

Une conseillère municipale française, Christiane Chocat, a été condamnée vendredi à trois ans de prison ferme par un tribunal de Portsmouth (sud), et son fils Benjamin à cinq ans, pour avoir aidé des immigrés clandestins à entrer au Royaume-Uni.

Les deux accusés avaient plaidé coupable d'avoir fait illégalement entrer 16 Vietnamiens sur le territoire britannique le 1er octobre dernier. Ils n'ont donc pas fait l'objet d'un procès, comme le prévoit le système judiciaire britannique, et leur peine a été directement prononcée ce vendredi par le tribunal royal de Portsmouth.

L'avocat de Benjamin, Michael McGoldrick, a annoncé que son client ferait appel. "Il est en état de choc" face à la sévérité de la peine, a-t-il déclaré, estimant que le juge avait voulu prononcer une "peine exemplaire" afin de dissuader d'éventuels candidats au même crime.

Le conseil de Christiane Chocat n'a pas voulu faire de déclaration.

Christiane Chocat, 51 ans, conseillère municipale à Lumigny-Nesles-Ormeaux en Seine-et-Marne, près de Paris, et son fils, Benjamin, 20 ans, avaient été interpellés dans le port de Portsmouth à leur descente du ferry en provenance de Cherbourg (ouest de la France). Ils avaient été maintenus en détention depuis lors.

Les deux accusés n'ont pas réagi à la lecture du verdict.

Prononçant la condamnation, le juge Roger Hetherington a souligné le "mobile financier" poursuivi par Benjamin Chocat, qui a avoué s'être vu proposer 24.000 euros pour le transport.

"Vous êtes l'acteur principal et vous avez impliqué votre mère" dans l'opération, a-t-il lancé au jeune homme apparemment décontracté, blouson noir sur tee-shirt rouge. "Vous êtes jeune et votre casier judiciaire est vierge mais, mis à part cela, vous n'avez guère de circonstances atténuantes", a-t-il lâché.

Le juge a en revanche reconnu le "rôle secondaire" joué par Mme Chocat, visiblement plus tendue que son fils. Soulignant que la mère n'avait recherché "aucune récompense financière", le juge a évoqué son "sens de la fidélité envers son fils totalement mal avisé".

Mme Chocat avait lors d'un interrogatoire nié avoir eu connaissance de la présence des 16 Vietnamiens, treize hommes et trois femmes. Son fils avait affirmé avoir été l'unique responsable, disant avoir demandé à sa mère de conduire le véhicule, car il n'a pas son permis, en vue de "déménager des meubles". Mais Mme Chocat avait finalement reconnu les faits et plaidé coupable.

Son avocat, Daniel Riley, a tenté de dresser le portrait d'une mère victime de ses bons sentiments, "faisant le mauvais choix pour aider son fils".

Benjamin Chocat avait perdu son travail en février 2009 et s'était "laissé persuader par un soi-disant ami et par la tentation des 24.000 euros", a souligné son avocat.

Le représentant de l'accusation, Martyn Booth, a cependant souligné les nombreuses préparations faites pour le transport des clandestins: la location de la fourgonnette avait été payée en liquide par un Vietnamien. Des trous avaient été pratiqués dans le plancher, afin d'améliorer l'aération. Une caisse de bois avait été construite dans le fond du véhicule pour les abriter avant d'être recouverte de boîtes de nouilles aux crevettes séchées.

L'accusation a également évoqué un précédent voyage transmanche, effectué fin août/début septembre par la mère et le fils et avec un véhicule semblable. "Cela a de quoi intriguer", a déclaré M. Booth.

L'affaire a rappelé le cas de deux jeunes Françaises relaxées en octobre 2007 après avoir été accusées d'appartenir à un réseau de passeurs. Deux clandestins chinois avaient été découverts dans le coffre de leur voiture à Portsmouth mais elles avaient assuré n'en avoir jamais eu connaissance.